



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12977

« Restriction de la circulation lors de la
Cérémonie du 82^{ème} anniversaire de la Libération »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et
suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les
articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la cérémonie
du 82^{ème} anniversaire de la Libération le dimanche 30 août
2026 à partir de 11 heures, Place Henri Barbusse puis à la
stèle dans la forêt de Morfondé,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers
et de réglementer en conséquence la circulation avenue
du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie du 82^{ème} anniversaire de la Libération organisée par la municipalité le
dimanche 30 août 2026, la circulation sera interdite devant le monument aux morts, avenue du
Général de Gaulle à partir de 11 heures et ce durant toute la commémoration (environ 1 heure).

ARTICLE 2 :

La cérémonie se poursuivra à la stèle dans la forêt de Morfondé pour une remise de gerbe sur la
plaque des fusillés.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place, avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Mattéoti.
Les transports publics de voyageurs (Société KEOLIS) seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville.
Présence des effectifs de la Police Municipale qui sécurisera la cérémonie et régulera la circulation avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Madame la Directrice du Service Événementiel et Logistique
Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Monsieur le Responsable de la société de transports publics de voyageurs KEOLIS (ligne 23)
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 20 juillet 2026
Le Maire, Frédéric BOUCHE

